

**Décision n° 04.2015
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de la Cité de la musique,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique,

Vu la décision du Directeur Général de la Cité de la musique n°04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature,

DECIDE

ARTICLE 1

En l'absence d'Antonella Zedda et à l'exception des contrats et des conventions, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte Florange, Responsable du suivi budgétaire, à l'effet de signer au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la production :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 250 000 euros HT,
- les attestations de service fait concernant les dépenses, y compris celles du personnel rattaché à la direction de la production,
- tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site internet de la Cité de la musique.

Cette délégation prend effet le 19 janvier 2015.

Fait à Paris, le 15 janvier 2015

Laurent Bayle 

Original : Agent Comptable
Copie : DAF
Secrétariat DG
Bénéficiaire de la délégation